

Commune de Séez

**DECISION
DE MONSIEUR LE MAIRE DE SEEZ**

Affaire suivie par Madame BAUER Marie

**AUTORISATION D'OCCUPATION PRIVATIVE TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC POUR LA JOURNEE DE LA MAIN VERTE
LE DIMANCHE 4 MAI 2025**

Le Maire de la Commune de SEEZ, Lionel ARPIN,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU les articles L.2121-1 et L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la demande formulée, le 7 avril 2025 par le Bureau Information Services pour l'organisation d'une manifestation publique le dimanche 4 mai 2025 prévue sur la place des Acacias,

OBJET

Le Bureau Information Services souhaite organiser la journée de la main verte, le dimanche 4 mai 2025 de 6h00 à 15h00, sur la place des Acacias.

DECIDE

Article 1er

D'autoriser le Bureau Information Services à organiser l'animation citée en objet et d'occuper le domaine public.

Article 2

A charge pour le Bureau Information Services de fixer et d'harmoniser l'implantation des différents intervenants en respectant les règles liées à la sécurité publique des personnes et des biens.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision en liaison avec les autorités ci-dessous mentionnées :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville,
- L'agent de police municipale (pour exécution),
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
- Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Bourg Saint Maurice,

Fait à SEEZ, le 8 avril 2025.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Date de mise en ligne le 09/04/2025